
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-06-08-003 du 8 juin 2020
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'agenais, de l'Albret et du Confluent du 7 novembre 2014,

Il est convenu

Entre les soussignés :

Albret Communauté, 10 place Aristide Briand, Centre Haussmann, 47 600 NERAC, représenté par **Alain LORENZELLI**, Président d'Albret Communauté, dénommé « Albret Communauté »,
et

La Mission Locale de l'agenais, de l'Albret et du Confluent, 70 Boulevard Sylvain Dumon, 47000 AGEN, représentée par son Président, **Eric BACQUA**, dénommée « Mission Locale »

Article 1 : Objet de la convention

Albret Communauté dispose de la compétence facultative « Services au public » traduite comme suit dans ses statuts « Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion - Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion. ».

Albret Communauté par la présente convention adhère à la Mission Locale de l'agenais, de l'Albret et du Confluent par le versement d'une cotisation annuelle.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre des services dispensés par la Mission Locale pour les jeunes de l'Albret, par la mise à disposition de temps et moyens de travail par Albret Communauté à la Mission Locale.

Article 2 : Présentation de la Mission Locale

La Mission Locale a pour objet, conformément au Contrat d'Objectifs et de Moyens pour l'insertion des Jeunes en Aquitaine signé le 29 novembre 2010 par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de Lot-et-Garonne, au Protocole 2005 des Missions Locales du 10 mai 2005, au Protocole 2010 des Missions Locales du 30 septembre 2010, aux dispositions de la loi n°89 du 19 décembre 1989 du Conseil National des Missions Locales, de la Charte adoptée le 19 décembre 1989, tout d'abord d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, et de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'elle conduit. Certains services de la Mission Locale sont ouverts depuis 2018 à tout public, sans considération d'âge : Groupement de Créateurs du Lot-et-Garonne, Espace Régional d'Information de Proximité Agenais Albret Confluent (ERIP).

La Mission Locale intervient sur le territoire suivant : Arrondissements d'Agen et de Nérac, à l'exception des cantons de Houeillès et Casteljaloux.

Article 3 : Missions de la Mission Locale

La Mission Locale a pour objectif de constituer le lieu de définition et de mise en oeuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Dans ce but, la Mission Locale :

- accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé,

adopté une approche globale de la problématique d'insertion du jeune et intervient pour résoudre des problématiques liées à la vie quotidienne (santé, logement, mobilité,...), à la formation et à l'accès à l'emploi, qui peuvent hypothéquer cette insertion.

La Mission Locale développe ces actions :

- grâce à une méthodologie d'entretien fondée sur l'écoute dans le cadre d'une relation basée sur le volontariat et l'initiative du jeune,
- au moyen d'outils liés aux dispositifs de formation et aux mesures relatives à l'emploi,
- par la définition et la mise en œuvre d'actions locales concertées et innovantes,
- en s'appuyant sur un large réseau de partenariat, tant local que régional (partenaires institutionnels, tissu associatif, monde économique...).

Article 4 : Public concerné par la convention

Il s'agit des jeunes de 16 à 25 ans révolus, non scolarisés et habitant les communes d'Albret Communauté : Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Feugarolles, Lasserre, Lavardac, Montesquieu, Montgaillard, Nérac, Pompiéy, Thouars-sur-Garonne, Vianne, Xaintrailles, Andiran, Calignac, Espiens, Fieux, Francescas, Le Fréchou, Lamontjoie, Le Nomdieu, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Le Saumont, Lannes-Villeneuve de Mézin, Mézin, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint-Pé-Saint-Simon, Sainte-Maure-de-Peyriac, Sos-Gueyze-Meylan.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est signée pour l'année 2022

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 6 : Contenu de la convention

6.1 : La Mission Locale s'engage :

- A confier à Albret Communauté l'organisation de l'accueil des jeunes en demande d'insertion et de qualification sur le territoire de l'Albret.
- A mettre à disposition d'Albret Communauté les outils informatiques (logiciels) nécessaires pour exercer les fonctions d'accueil et de suivi des jeunes ainsi qu'à former le(s) personnel(s) utilisateur(s).
- A former les intervenants d'Albret Communauté à I-MILO, applicatif métier des Missions Locales.
- A favoriser et organiser l'accès des jeunes du territoire de l'Albret à l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour leur accompagnement, confiés par l'Etat ou les collectivités territoriales (santé, Garantie Jeunes, PACEA, Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), Contrats Aidés, formations, ...).
- Accompagner les intervenants d'Albret Communauté (France Services) dans le développement de ses (leurs) missions.
- Désigner un correspondant interne chargé de suivre le bon déroulement de la convention sur le plan opérationnel.
- Informer en permanence les intervenants d'Albret Communauté (France Services) en charge du suivi des jeunes de l'Albret (invitation aux réunions d'information sur la réglementation, les mesures, les actions de formation, la mise à jour du fonds documentaire).
- Transmettre gratuitement les imprimés et documents professionnels de la Mission Locale (hors frais de port pris en charge par Albret Communauté).
- Participer, chaque fois qu'elle le jugera utile, aux actions territoriales organisées par Albret Communauté à destination des jeunes.
- Proposer à tout public du territoire d'Albret Communauté, dans la mesure du possible, des actions des services Groupement de Créateurs du Lot-et-Garonne et Espace Régional d'Information de Proximité Agenais Albret Confluent (ERIP).

6.2 : Albret Communauté s'engage :

- A organiser l'ensemble des moyens d'accueil et de suivi de jeunes au titre de la Mission Locale. A ce titre, il décide des lieux où ces jeunes seront accueillis, des heures d'ouverture ainsi que des conditions d'accueil de ce public, et ce en concertation avec la Mission Locale.
- A se doter des moyens nécessaires pour l'accomplissement de ces missions (personnel(s), moyens de communication, informatique, locaux,...). Il utilise les logiciels adoptés par la Mission Locale.
- A engager pour le suivi des jeunes du territoire du personnel ayant les qualifications et/ou l'expérience professionnelle afin de remplir notamment la mission d'accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes. A prendre en charge les frais de déplacement professionnels des agents nécessaires pour la réalisation des missions.

A autoriser les intervenants remplissant les missions décrites dans le cadre de cette convention à assister aux réunions de régulation (réunion d'équipe, ...) organisées par la Mission Locale. Le lien entre ce(s) personnel(s) et l'association Mission Locale restera fonctionnel et non hiérarchique.

- Être le relais auprès des jeunes de l'Albret de l'offre de services de la Mission Locale.
- Orienter chaque fois que nécessaire les jeunes en demande de services et/ou d'information vers le référent qualifié de la Mission Locale basée à Agen.
- Installer un fonds documentaire sur les services de la Mission Locale.
- Promouvoir l'offre de service de la Mission Locale auprès des partenaires institutionnels et économiques du territoire.
- Associer la Mission Locale aux actions collectives qui pourraient être programmées en fonction des besoins des jeunes ou de demandes de partenaires.
- Impliquer la Mission Locale, chaque fois qu'elle le jugera utile, dans toute réflexion locale visant à améliorer la situation des jeunes du territoire. Des projets locaux répondant aux besoins des jeunes pourront être mis en œuvre par la Mission Locale, sous réserve de financement de ces projets et sous réserve de l'implication des élus locaux. L'origine de ces projets peut être double : il peut s'agir d'une volonté des élus locaux de répondre à une problématique identifiée sur le territoire, ou d'une proposition de la Mission Locale suite à des besoins identifiés auprès des jeunes.

Article 7 : Participation financière d'Albret Communauté

Par la validation de cette convention, Albret Communauté - Commission Action Sociale, s'engage à adhérer à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent et à s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle.

Il s'engage également à prendre en charge le coût de l'abonnement annuel du logiciel Similo nécessaire à la réalisation des missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes. Le coût de l'abonnement annuel du logiciel Similo est de 299,52€.

Article 8 : Evaluation et reconduction

Un bilan intermédiaire aura lieu en juillet 2022, et un bilan final pour l'année aura lieu en début d'année suivante.

Ce bilan annuel comprendra des aspects quantitatifs et qualitatifs. Ce bilan sera élaboré en collaboration avec la Mission Locale.

Le document servant de support à l'évaluation pourra être modifié, sur proposition des deux parties.

La reconduction de cette convention sera abordée au moment du bilan intermédiaire.

Participeront aux bilans, les membres de la commission Action Sociale, le Président de la Mission Locale et/ou ses représentants.

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif d'Agen sera seul compétent pour régler le litige.

À Nérac, le

Alain LORENZELLI

Éric BACQUA

26 JAN. 2022

Président d'Albret Communauté

Président de la Mission Locale de l'Agenais,
De l'Albret et du Confluent

